

QUESTION D'ACTUALITE

A MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Groupe socialiste, écologiste et républicain

Audrey NORMAND, vice-présidente déléguée à l'agriculture et à l'environnement.
Conseillère départementale du canton de Neuves-Maisons

Accueil des mineurs non accompagnés

Monsieur le Président,

Il y a près d'un mois, notre collectivité répondait à l'indispensable mobilisation citoyenne qui était demandée dans le contexte du démantèlement du campement de Calais en accueillant plusieurs dizaines de mineurs non accompagnés, dans le centre d'accueil et d'orientation pour mineurs isolés (CAOMI) provisoire du site de Sion.

Dans notre pays, ces mineurs sont placés sous la responsabilité légale des conseils départementaux. En assurant un accueil et un hébergement dignes à quarante mineurs vulnérables, ici en Meurthe-et-Moselle, nous avons donc assumé notre part de responsabilité et notre devoir de protection, en renforçant nos valeurs de solidarité qui ont été malmenées ces dernières semaines par des populistes cherchant une tribune au mépris de l'humain.

Je tiens à souligner ici la réactivité et le travail formidable réalisé dans l'urgence par les professionnels des services départementaux et du Réseau Éducatif de Meurthe-et-Moselle. Cette prise en charge rapide et complexe a par ailleurs été possible grâce à l'accompagnement des services de l'État, la contribution d'Areliia, des élus locaux, des sœurs Clarisse, des associations du territoire, et de ma collègue Agnès Marchand, particulièrement mobilisée durant ces dernières semaines, ainsi que la détermination qui a été la vôtre, Cher Président, pour garantir à ces jeunes les conditions de vie décentes légitimement dues à des adolescents.

Les médias ont fait état de premiers départs précoces et de jeunes qui n'avaient en tête que l'objectif d'atteindre la Grande-Bretagne, à n'importe quelles conditions. Ma question sera donc la suivante : un mois après les premiers accueils, quel bilan peut-on dresser de cet accueil temporaire ?

Je vous remercie.